



Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Saint-Alphonse

AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter — règlement no 362-2026

Publié le 11 août 2026

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse.

Lors d'une séance tenue le 10 août 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 362-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 246 618 \$ pour la construction et l'aménagement d'un abri à sel.

Le règlement vise la réalisation d'un projet d'abri à sel situé sur le lot 5 522 561, derrière l'immeuble municipal situé au 127, rue Principale Est.

Le remboursement de l'emprunt est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, au moyen d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière.

Les personnes habiles à voter peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, leur adresse et leur qualité, et en apposant leur signature au registre ouvert à cette fin.

Date du registre	18 août 2026
Heures	De 9 h à 19 h, sans interruption
Lieu	Bureau municipal, 127, rue Principale Est, Saint-Alphonse
Nombre de personnes habiles à voter	613
Nombre de signatures requis	72

Si le nombre de signatures requis n'est pas atteint, le règlement numéro 362-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Si le nombre de signatures requis est atteint, le règlement devra faire l'objet d'un scrutin référendaire pour être approuvé, sauf retrait du règlement par le conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal pendant les heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur demande auprès de la Municipalité.

Conditions générales pour être une personne habile à voter

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec; ou
- être, depuis au moins 45 jours, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité; ou
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité, sous réserve de la désignation de la personne habilitée à signer; et
- respecter les autres conditions applicables prévues par la loi, notamment quant à l'âge, à la citoyenneté et à la capacité d'exercice des droits électoraux.

Donné à Saint-Alphonse, ce 11 août 2026.

Jordan Charest
Directeur général et greffier-trésorier